



## PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 11 avril 2024

La séance est ouverte à 19h45. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit **le 2 avril 2024**

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs, NAUDIN Pierre, adjoint au Maire, KERN Simone, DUDT Christine, MESSER Valérie, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents :

- M. BALTZER Jean-Michel ayant donné procuration à Mme DUDT Christine
- M. SCHULZ André ayant donné procuration à M. HALTER Gérard
- Mme BECKER Noémie ayant donné procuration à Mme MESSER Valérie
- M. SCHOSSIG Arnaud
- M. WENDLING Sébastien
- M. WEESS Julien

**VU** que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.  
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. NAUDIN Pierre**

### ORDRE DU JOUR

- 2024-03-01°) Désignation du secrétaire de séance
- 2024-03-02°) Approbation du procès-verbal du 12 mars 2024
- 2024-03-03°) Compte administratif 2023
- 2024-03-04°) Compte de gestion 2023
- 2024-03-05°) Affectation des résultats 2023
- 2024-03-06°) Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024
- 2024-03-07°) Budget primitif 2024
- 2024-03-08°) Tarifs vente livre Kirrwiller et frais d'envoi
- 2024-03-09°) Durée d'amortissement de l'attribution de compensation investissement liée aux travaux de réfection de la rue des Jardins, travaux réceptionnés en 2022
- 2024-03-10°) Durée d'amortissement de l'attribution de compensation investissement liée aux travaux de remise en état du luminaire rue des Lilas, travaux réceptionnés en 2023
- 2024-03-11°) Remboursement frais nettoyage printemps
- 2024-03-12°) Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération
- 2024-03-13°) Compte rendu par M. Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil
- 2024-03-14°) Demande de subvention
- 2024-03-15°) Divers et informations

2024-03-01°) Désignation du secrétaire de séance :  
M. NAUDIN Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2024-03-02°) Approbation du procès-verbal du 12 mars 2024 :  
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2024 **est approuvé à l'UNANIMITE.**

2024-03-03°) Compte administratif 2024 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** :

Recettes: 418.780,70 €  
Dépenses: 328.730,77 €

Excédent de fonctionnement 2023 : + 90.049,93 €

Report excédent de fonct. N-1 : + 134.170,15 €

**EXC GLOBAL de FONC 2023 : +224.220,08€**

**SECTION D'INVESTISSEMENT** :

Recettes: 115.582,25 €  
Dépenses: 76.495,98 €

Excédent d'investissement 2023 + 39.086,27 €

Report déficit d'inv. N-1 : - 79.057,35 €

**DEF GLOBAL d'INV 2023 : - 39.971,08 € (+6.642,72 € de RAR)**

**EXC. GLOBAL CLOTURE 2023 : + 184.249,00 €** (hors restes à réaliser)  
**+ 177.606,28 €** {(avec restes à réaliser (DI = 6.642,72 €)}

*En l'absence du Maire et sous la présidence de M. NAUDIN Pierre, adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,*

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif de la Gestion Générale 2023.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

2024-03-04°) Compte de gestion 2023 :

*Le Conseil Municipal,*

**CONSTATE** la parfaite concordance du compte de gestion de la Gestion Générale et

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier de Bouxwiller, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**APPROUVE A L'UNANIMITE le Compte de Gestion 2023**

2024-03-05°) Affectation des résultats 2023 :

Réuni sous la présidence de M. HALTER Gérard, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif (Gestion Générale) de l'exercice 2023,

Considérant l'obligation pour les collectivités ayant adopté l'instruction comptable M 14 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le **Compte Administratif 2023 de la commune de KIRRWILLER** présente

- un excédent de fonctionnement de : + 224.220,08 €

- un déficit d'investissement de : - 46.613,80 € (dont 6.642,72 € de RAR)

- un excédent de clôture de : + 177.606,28 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit,*

- compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 46.613,80 € (39.971,08 + 6.642,72)
- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 177.606,28 €

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **2024-03-06°) Vote des taux 2024 de la fiscalité directe locale :**

Par délibération n°9 du 6 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- \*Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 26,03 %
- \*Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 60,61 %
- \* Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires : 12,71 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

**A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pouvait à nouveau être voté et modulé** par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Toutefois, si le conseil fait le choix de moduler le taux de la TH, la modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

#### ***Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE***

- De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023, soit :

- \* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 26,03 %
- \* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 60,61 %
- \* Taxe d'habitation (TH) : 12,71 %

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **2024-03-07°) Budget primitif 2024 :**

Après présentation de ses propositions par M. le Maire, examen approfondi et délibération,

le Conseil Municipal **DECIDE d'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF de la Gestion Générale de la commune de Kirrwiller pour 2024, avec les balances équilibrées comme suit :

- Section de fonctionnement : 589.656,53 Euros**
- Section d'investissement : 650.253,21 Euros**

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **2024-03-08°) Tarifs vente livre Kirrwiller et frais d'envoi :**

M. Le Maire rappelle que le livre sur Kirrwiller est actuellement vendu au prix de 38,-€ et qu'en cas d'envoi, les frais d'expédition sont refacturés au tarif de 5,50 €. Considérant l'évolution des tarifs de La Poste, il propose de refacturer les frais d'envoi au réel selon le tarif en vigueur pour l'envoi d'une lettre verte de 2 kg (tarif 2024 = 9,29 €) .

#### ***Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE***

- De maintenir le tarif de vente du Livre « KIRRWILLER, l'histoire de ses habitants au cours des siècles » à 38,-€
- De facturer les éventuels frais d'envoi selon le tarif en vigueur de La Poste lettre verte 2 kg - année N,
- D'imputer la recette au compte 7088

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **2024-03-09°) Durée d'amortissement de l'attribution de compensation investissement liée aux travaux de réfection de la rue des Jardins, travaux réceptionnés en 2022 :**

M. Le Maire rappelle que la compétence voirie/éclairage public est de compétence de la Communauté de Communes du Pays de Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi, tous les travaux de voirie et d'éclairage public réalisés à compter de cette date, seront préalablement pris en charge par la CCHLPP qui les refacturera aux communes sur une période de 10 ans, à compter de l'année N+1 suivant la réception des travaux via l'attribution de compensation investissement.

Les travaux de réfection de la rue des Jardins ont été réceptionnés en 2022 et ont donc fait l'objet d'une première demande de paiement d'un montant de 523,91 € de la part de la CCHLPP à compter de 2023 (total de 5.239,14 € HT/10 annuités).

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessus réalisés par la CCHLPP en matière de voirie en 2022 dans la commune de Kirrwiller,

VU la délibération n° 1 du Conseil communautaire du 26/01/23 et son annexe n°1C

VU le tableau de suivi annuel des transferts de charges Voirie et EP impactant la commune de Kirrwiller figurant en PJ,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide**

\* **de VERSER annuellement** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, **de 2023 à 2032**, une attribution de compensation investissement d'un montant de **523,91 €** pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2022 dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Jardins ;

\* **d'AMORTIR** en N+1, chacune des 10 annuités en 1 an à compter de 2024 ;

\* que les crédits seront prévus au budget primitif de chaque année.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2024-03-10°) Durée d'amortissement de l'attribution de compensation investissement liée aux travaux de remplacement du luminaire sinistré rue des Lilas, travaux réceptionnés en 2023 :**

M. Le Maire rappelle que la compétence voirie/éclairage public est de compétence de la Communauté de Communes du Pays de Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi, tous les travaux de voirie et d'éclairage public réalisés à compter de cette date, seront préalablement pris en charge par la CCHLPP qui les refacturera aux communes sur une période de 10 ans, à compter de l'année N+1 suivant la réception des travaux via l'attribution de compensation investissement.

Les travaux de remise en état du luminaire sinistré rue des Lilas ont été réceptionnés en 2023 et font donc l'objet d'une première demande de paiement d'un montant de 60,20 € de la part de la CCHLPP à compter de 2024 (total de 602,02 € HT/10 annuités).

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessus réalisés par la CCHLPP en matière de voirie en 2023 dans la commune de Kirrwiller,

VU la délibération n° 1 du Conseil communautaire du 25/01/24 et son annexe n°1C

VU le tableau de suivi annuel des transferts de charges Voirie et EP impactant la commune de Kirrwiller figurant en PJ,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide**

\* **de VERSER annuellement** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, **de 2024 à 2033**, une attribution de compensation investissement d'un montant de **60,02 €** pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2023 dans le cadre des travaux de remise en état du luminaire sinistré rue des Lilas ;

\* **d'AMORTIR** en N+1, chacune des 10 annuités en 1 an à compter de 2025 ;

\* que les crédits seront prévus au budget primitif de chaque année.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2024-03-11°) Remboursement frais journée nettoyage printemps du 16 mars 2024 :**

Dans le cadre de l'organisation de la journée de nettoyage de printemps du samedi 16 mars 2024, M. Le Maire expose que des achats pour la collation de fin de matinée ont été réglés en direct par M. SCHULZ André, adjoint au Maire pour un montant total de 66,30 € TTC (baguettes et bretzels auprès de la boulangerie « Pain de la Laiterie » de Ringendorf)

Afin de régulariser, il est proposé de rembourser le montant de 66,30 € à M. SCHULZ André

**Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

- De procéder au remboursement de 66,30 € à M. SCHULZ André, pour les frais qu'il a avancés dans le cadre du règlement par carte bancaire de la facture 13 du 16/03/2024 auprès de la Boulangerie « Pain de la Laiterie » de Ringendorf,

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce remboursement,

- D'imputer la dépense au Chap. 11.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2024-03-12°) Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération :**

Vu l'article R411-2 du Code de la Route

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L2213-1,

**Vu** le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n°7 du Conseil Communautaire du 13/12/18 et modifié par délibération n°3 du Conseil Communautaire du 11/02/21 et plus précisément l'article 5 du chapitre 2 de son fascicule 1,

Considérant la délibération n° du 24 mars 2024 qui valide la vente à la SCI Royal Palace d'une portion de la parcelle n°76 section 10, pour y créer un parking qui nécessitera la création d'un accès au droit de la D91, entrée en venant d'Obermodern-Zutzendorf,

Considérant l'avis favorable de la CeA du 12 mars 2024 qui mentionne qu'au regard de l'urbanisation existante de cette entrée d'agglomération, il convient de déplacer le panneau d'agglomération (EB10) de manière à englober l'accès projeté ainsi que les constructions existantes,

M. Le Maire propose ainsi au conseil municipal de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération situé rue de Modern : ancienne situation : PR 2+729 - nouvelle situation : PR 2+599, en l'installant à hauteur de la première habitation en venant d'Obermodern. La limitation de vitesse à 30 km/h sera donc effective dès le point de cette nouvelle situation.

#### **Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

- De solliciter de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre, un avis favorable au déplacement du panneau d'agglomération sur la D91 – rue de Modern – en venant d' Obermodern
  - o Ancienne situation PR 2 + 729
  - o Nouvelle situation PR 2 + 599
- D'émettre un avis favorable au projet de déplacement du panneau d'agglomération tel que mentionné ci-dessus,
- D'autoriser M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à prendre l'arrêté y relatif.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **2024-03-13°) Compte rendu par M. Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil :**

M. Le Maire informe les élus des déclarations d'intentions d'aliéner qui lui ont été soumises :

<b>NUMERO DIA</b>	<b>DATE DE RECEPTION</b>	<b>Adresse Références parcelles</b>	<b>DATE DE REPONSE</b>	<b>DECISION</b>
03/2024	23/03/2024	Miselbach S12 P 259 3 ares 61 S12 P 260 3 ares 64 S12 P 261 15 ares 21	25 mars 2024	NON PREEMPTION
04/2024	21/03/2024	28, rue Principale S5 P 30 14 ares 90	21 mars 2024	NON PREEMPTION

#### **PAS DE VOTE**

#### **2024-03-14°) Demande de subvention : Sans objet**

#### **2024-03-15°) Divers et informations :**

- Tableau des élections européennes du 9 juin 2024 : rappel est fait de la tenue des élections européennes, le dimanche 9 juin 2024. Les conseillers sont invités à s'inscrire sur un des créneaux horaires d'ouverture du bureau de vote.
- Projet zone de loisirs sur ancien terrain de foot : M. Le Maire et M. NAUDIN exposent avoir rencontré le représentant de l'entreprise EPSL de Lingolsheim, dans le cadre du projet d'aménagement de la future zone de loisirs, prévue au droit de l'ancien terrain de foot parcelle 76 section 10. Il a été demandé de préparer une proposition d'organisation de l'espace qui intégrerait plusieurs agrès pour les jeunes enfants (portique balançoire, nid d'oiseaux, structure avec toboggan), un élément type pyramide de cordes qui conviendrait aux petits comme aux plus grands, une table de ping-pong en dur, une piste de pétanque, un city stade et des bancs et tables, idéalement abrités pour que les usagers soient protégés autant de la pluie que du soleil. Une première proposition devrait être transmise d'ici le mois de mai et sera présentée et étudiée en commission à titre de base de travail.

M. Le Maire expose également que, conformément à la délibération n°3 du 12 mars 2024, les démarches pour la finalisation de la vente d'une portion de cette même parcelle à la Royal Palace SAS, sont en cours. Certains conseillers précisent que, comme cela avait été évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal, qu'il faudra veiller à ce que la rangée d'arbres le long de la parcelle, reste sur le domaine communal.

La séance est levée à 21h30